

Coachs et Formateurs en Belgique

Facturation, TVA et Peppol 2026

Le guide complet pour facturer vos sessions et programmes, gerer la TVA formation et etre conforme Peppol B2B avant la deadline.

CHAPITRE 1

Facturer vos sessions et programmes sans stress

Un coach ou formateur indépendant doit jongler entre la gestion de ses clients, la préparation de ses séances et la facturation. Voici comment automatiser la partie administrative pour vous concentrer sur ce qui compte.

Les erreurs les plus courantes

- ✗ **Recreer chaque facture depuis zero** pour chaque session ou module. Sans modèle, c'est 20 à 30 minutes perdues à chaque fois.
- ✗ **Confondre TVA formation et TVA coaching**. La formation agréée est exonérée (0%), le coaching classique est assujéti à 21%. Une erreur peut coûter cher.
- ✗ **Pas de suivi des acomptes** sur les programmes longs. Vous perdez le fil de ce qui a été facturé et payé pour chaque client.
- ✗ **Pas de relances automatiques**. Rappeler un client pour une facture impayée est gêné, alors on reporte — et ça s'accumule.

Les bonnes pratiques

- ✓ **Modèles par type de prestation** — session individuelle, programme groupe, formation inter-entreprises, supervision.
- ✓ **TVA configurée par défaut** selon votre agrément — 0% pour la formation agréée, 21% pour le coaching non agréé.
- ✓ **Acomptes et soldes** — facturez un acompte à la signature du contrat, puis le solde en fin de programme.
- ✓ **Relances automatiques** — Ledgerly relance vos clients discrètement à J+1, J+15 et J+30 après l'échéance.

Conseil pratique : Précisez toujours sur votre facture la référence légale pour l'exonération TVA formation (art. 44 §2, 4° du Code de la TVA belge). Cela protège votre dossier en cas de contrôle fiscal.

CHAPITRE 2

TVA et obligations fiscales du coach formateur

La TVA est le point le plus délicat pour un coach ou formateur en Belgique. Les règles diffèrent selon que vous êtes agréé ou non. Voici ce que vous devez savoir.

Formation agréée vs coaching classique

En Belgique, la formation professionnelle dispensée par un organisme agréé (reconnaissance par la Région wallonne, la VG, Bruxelles Formation...) bénéficie de l'exonération TVA art. 44. Le coaching de vie ou professionnel non reconnu est en revanche soumis à la TVA à 21%.

Mentions obligatoires sur vos factures belges : numéro de TVA, date d'échéance, IBAN, base légale de l'exonération TVA si applicable (art. 44 §2 4° CTVA), numéro de facture séquentiel.

Gérer les impayés sur des programmes longs

1

J+1 après échéance — Rappel amical

Un email neutre pour signaler que la facture est arrivée à échéance. Pour vos clients réguliers, la plupart des retards sont des oublis.

2

J+15 — Relance formelle

Ton plus ferme, mention des intérêts de retard applicables. Pour un programme de coaching, pensez à suspendre les séances en cas de non-paiement prolongé.

3

J+30 — Mise en demeure

Lettre recommandée ou email avec accusé de réception. Mentionnez les voies de recours. Pour les programmes B2B, votre contrat doit prévoir une clause de suspension.

Securiser votre trésorerie

Acompte obligatoire de 30 à 50% à la signature pour tout programme de plus de 3 séances ou 1.000 EUR. Cela engage le client sérieusement.

Contrat de coaching avec clause de paiement, calendrier des séances et conditions d'annulation. Indispensable pour les programmes B2B.

CHAPITRE 3

Peppol B2B 2026 pour coachs et formateurs

A partir du 1er janvier 2026 (grandes entreprises) et 2027 (toutes les PME et independants), la facturation electronique via le reseau Peppol devient obligatoire pour toutes les transactions B2B entre assujettis TVA belges.

Concretement, qu'est-ce que ca change pour vous ?

Si vous facturez des entreprises belges assujetties a la TVA pour du coaching ou de la formation, vous devrez envoyer vos factures via le reseau Peppol. Les formations exonerees de TVA sont egalement concernees si votre client est un assujetti TVA.

Bonne nouvelle : si vous facturez uniquement des particuliers (B2C) — coaching de vie, particuliers en reconversion — l'obligation Peppol ne s'applique pas.

Ce que vous devez faire avant 2027

- ✓ **Choisir un logiciel conforme Peppol** — il doit generer du XML UBL 2.1 et se connecter au reseau via un Access Point agreee.
- ✓ **S'enregistrer sur le reseau Peppol** avec votre numero de TVA belge comme identifiant unique.
- ✓ **Informez vos clients** professionnels que vous passez a la facturation electronique Peppol.
- ✓ **Tester au moins une facture** end-to-end avant la deadline pour etre certain que tout fonctionne.

Recapitulatif TVA pour coachs et formateurs

Formation agreee (art. 44 §2 4°) : 0% TVA

— Mentionnez la base legale sur chaque facture. Conservez votre attestation d'agrement.

Coaching non agreee : 21% TVA — Taux

standard applicable. Declaration TVA trimestrielle pour la majorite des independants.

Facturez vos sessions. En 2 minutes.

Ledgerly est le logiciel de facturation belge adapté aux coachs et formateurs. Sessions, programmes, acomptes, TVA formation, Peppol B2B — tout en un, sans comptable.

- ✓ TVA 0% formation gérée automatiquement
- ✓ Acomptes et soldes sur programmes
- ✓ Relances automatiques et discrètes
- ✓ Peppol B2B inclus et configuré pour vous
- ✓ Essai gratuit 30 jours, aucune carte requise

ledgerly.be